

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST
ARRETE PERMANENT N° 2026 P - 253

ACTE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCE ET DE
RECETTE DU SERVICE ANIMATION-ÉVÈNEMENTIEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu l'arrêté n°2023-P24 en date du 15 février 2023 instituant une régie d'avance et de recette pour le service animation-événementiel ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 août 2026;

DECIDE

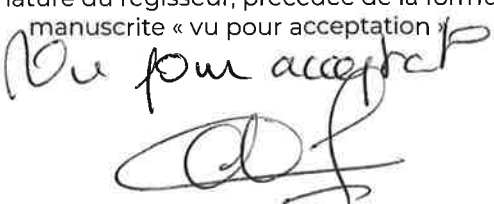
ARTICLE 1: Mme Mathilde BELLARBRE est désignée mandataire de la régie d'avance et de recette du service animation-événementiel, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service animation événementiel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3: Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Argelès-Gazost, le 17 AOÛT 2026

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur  Gaëlle VALLIN	Signature du régisseur, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » 
Signature du mandataire, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » 